



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **5 novembre 2018**

Délibération n° 2018-3049

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron

objet : Carrefour de la Boutasse - Convention de participation financière et en nature avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 16 octobre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 7 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), M. Compan (pouvoir à M. Fromain), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Passi, Piegay (pouvoir à M. Vincent), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Sannino (pouvoir à Mme David), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb, Genin.

**Conseil du 5 novembre 2018****Délibération n° 2018-3049**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Bron

objet : **Carrefour de la Boutasse - Convention de participation financière et en nature avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification du carrefour de la Boutasse à Bron fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

Elle a fait l'objet de plusieurs individualisations de programme pour un montant total de 5 471 862,32 € TTC.

**I - Contexte du projet**

Le projet comporte plusieurs sous-opérations :

- l'aménagement du carrefour de la Boutasse, qui relevait de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine,
- la neutralisation de la bretelle, qui relevait de la maîtrise d'ouvrage du Conseil général,
- le prolongement des écrans acoustiques, qui relevait de la maîtrise d'ouvrage du Conseil général.

A la création de la Métropole de Lyon, la neutralisation de la bretelle et le prolongement des écrans acoustiques ont été transférés à la Métropole, désormais maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

**II - Objectifs du projet**

L'objectif de l'aménagement du carrefour de la Boutasse est double, en lien étroit avec l'opération Parilly nord :

- principalement réduire les nuisances sonores du boulevard périphérique en prolongeant les écrans acoustiques en bordure de cette voie, ce qui implique de supprimer la bretelle sud de sortie du boulevard périphérique en direction de Bron (neutralisation de la bretelle de sortie),

- par ailleurs, créer une nouvelle entrée de ville avec un carrefour urbain devant la médiathèque et la station de tramway et proposer une nouvelle entrée nord pour le quartier de Parilly, via la rue Jean Voillot (déjà réaménagée).

Ce réaménagement du carrefour, en traversée de la plateforme du tramway T2, nécessite de réaliser des travaux et essais du système de ligne aérienne de contact (LAC). En effet, l'implantation du futur carrefour doit croiser la ligne du tramway T2 et, dans l'emprise de la future voirie, se trouvent 2 poteaux supportant la LAC du tramway. Ces poteaux doivent donc être déplacés avec leurs armements pour dégager l'emprise du futur carrefour.

Ces travaux auront lieu à partir de début 2019.

### III - Convention avec le SYTRAL

La convention a pour objet de répartir les interventions du SYTRAL et de la Métropole pour la modification du système de LAC du tramway T2 au niveau du carrefour de la Boutasse.

Le SYTRAL réalisera les études et les travaux de modification des équipements tramway suivants :

- le déplacement des 2 poteaux et armements du système LAC du tramway T2,
- la commande d'un organisme qualifié agréé conformément à la réglementation de sécurité des transports publics guidés (STPG), s'agissant d'une modification substantielle d'un carrefour tramway.

Le montant prévisionnel des travaux qui seront remboursés par la Métropole est de 51 910 € net de taxes. Cette dépense est incluse dans l'autorisation de programme déjà votée. La Métropole versera au SYTRAL sa participation en une seule fois sur la base de l'attestation de fin de travaux et des factures définitives des prestataires du SYTRAL.

La Métropole réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage et prendra en charge les travaux de modification du système de LAC du tramway T2 suivants : modifications de génie civil (réalisation du massif, déviations de réseaux, mise en place des tiges d'ancrage). Elle réalisera ces travaux concomitamment avec le réaménagement de la voirie. Elle produira les dossiers de sécurité tramway (conformément à la réglementation STPG) en vue d'obtenir les autorisations préfectorales de réalisation des travaux et de mise en service du nouveau carrefour routier tramway de la Boutasse.

Ces équipements seront remis au SYTRAL dans le cadre d'un procès-verbal de remise d'ouvrage. La remise des ouvrages au SYTRAL a lieu concomitamment à la réception des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention de participation financière et en nature à conclure avec le SYTRAL dans le cadre du réaménagement du carrefour de la Boutasse à Bron.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagements de voirie, individualisée le 15 décembre 2017 pour un montant de 5 471 862,32 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 23 pour un montant net de taxes de 51 910 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2018.**